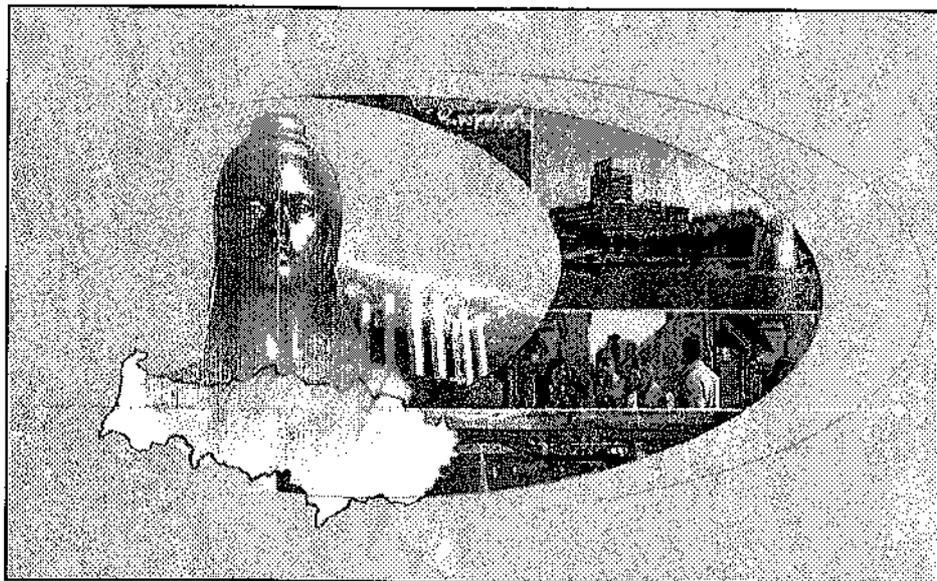


ISSN : 0763-7896



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT



## DANS LE VAL D'OISE

**Date de publication : 15 janvier 2010 - N° 1 - Janvier 2010**

**RAAE consultable sur le site internet de la Préfecture du Val d'Oise :**

<http://www.val-doise.pref.gouv.fr>

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE**

Janvier 2010 - n° 1 du 15 janvier 2010  
publié le 15 janvier 2010

Préfecture du Val d'Oise  
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle  
Bureau de la Coordination Interministérielle  
Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : [courrier@val-doise.pref.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.pref.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.pref.gouv.fr](http://www.val-doise.pref.gouv.fr)

## PREFECTURE DU VAL D'OISE - CABINET

Arrêté en date du 28 décembre 2009 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010 pour l'arrondissement de Pontoise 1

Arrêté en date du 5 Janvier 2010 portant nomination de régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique pour la circonscription de la sécurité publique de Bezons 28

### Service interministériel de défense et de protection civiles

Arrêté n° 092423 en date du 31 décembre 2009 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'optique à l'enseigne "Krys" dans un bâtiment existant sis au 4 place des Eaux à Herblay 30

Arrêté n° 100017 en date du 7 Janvier 2010 accordant la dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une agence immobilière et d'une sandwicherie sis au 148 avenue Ambroise Croizat à Garges-les-Gonnesse 32

## DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE

### Bureau de la réglementation

Arrêté en date du 11 décembre 2009 fixant le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010 34

Arrêté n° 095 09 094 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et aux abords du Centre culturel et administratif sis 1 place des Arts à Cergy 38

Arrêté n° 095 09 111 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du magasin Body Minute sis 3 rue de la Horionne à Sannois 40

Arrêté n° 095 09 121 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance aux abords de l'établissement Bernier - Concessionnaire Peugeot sis 30 boulevard du Havre à Herblay 42

Arrêté n° 095 09 122 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la Pharmacie Arc en Ciel sise Centre commercial Arc en Ciel à Garges-les-Gonnesse 44

Arrêté n° 095 09 123 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement Tchip Coiffure sis 17 rue de l'Arrivée à Enghien-les-Bains 46

Arrêté n° 095 09 124 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement Quick Restaurant sis ZAC de Boissy Rue Jean Baptiste Clément à Taverny 48

Arrêté n° 095 09 125 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement Quick Restaurant sis ZAC des Copistes Boulevard du Havre à Herblay 50

Arrêté n° 095 09 126 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement Quick Restaurant sis 28 avenue Gabriel Péri à Argenteuil 52

Arrêté n° 095 09 127 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et aux abords de la préfecture du Val d'Oise sise Avenue Bernard Hirsch à Cergy 54

Arrêté n° 095 09 128 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la Pharmacie de la Mairie sise 15 avenue du Général de Gaulle à Soisy-sous-Montmorency	56
Arrêté n° 095 09 129 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance aux abords du Château d'Auvers sis rue de Léry à Auvers-sur-Oise	58
Arrêté n° 095 09 130 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et aux abords de l'établissement Moneygram France SA sis 59 rue de l'Abondance à Cergy	60
Arrêté n° 095 09 131 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du Garage d'Hérouville sis zone industrielle du Parc à Hérouville	62
Arrêté n° 095 09 132 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du bar tabac L'Esplanade sis 8 place du Pressoir à Taverny	64
Arrêté n° 095 09 133 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la Pharmacie de la Gare sis 5 place de la Gare à Saint-Brice-sous-Forêt	66
Arrêté n° 095 09 134 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du salon de coiffure Frédéric Moreno sis 7 rue de Mora à Enghien-les-Bains	68
Arrêté n° 095 09 135 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du salon de coiffure Franconville Coiff sis 108 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne	70
Arrêté n° 095 09 136 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du salon de coiffure Herblay Coiff sis 9 rue de Paris à Herblay	72
Arrêté n° 095 09 137 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et aux abords de l'établissement Carrefour Market sis Boulevard Gambetta à Marines	74
Arrêté n° 095 09 138 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la Boulangerie la Huche Dorée sise 34 avenue Jean Jaurès à Domont	76
Arrêté n° 095 09 139 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la mairie de Villiers-le-Bel sis 32 rue de la République	78
Arrêté n° 095 09 140 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et à l'extérieur de la Banque Populaire Rives de Paris sise 16 rue de Paris à Saint-Leu-la-Forêt	80
Arrêté n° 095 09 141 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement Picard Les Surgelés sis 201 rue d'Herblay à Taverny	82
Arrêté n° 095 09 142 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement Picard Les Surgelés sis avenue de la République à Groslay	84
Arrêté n° 095 09 143 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement Picard Les Surgelés sis 40 rue de Stalingrad à Ermont	86
Arrêté n° 095 09 144 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement bancaire BNP Paribas sis 1 rue Nationale à Beaumont-sur-Oise	88

Arrêté n° 095 09 145 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZAC de l'Oseraie à Osny	90
Arrêté n° 095 09 146 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZI La Patte d'Oise rue René Coty à Herblay	92
Arrêté n° 095 09 147 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de la jardinerie Garden Price sise rue du Val d'Ezanville à Ezanville	94
Arrêté n° 095 09 148 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'établissement L'Arrêt des Cars sis 49 rue de Paris à Louvres	96
Arrêté n° 095 09 149 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du supermarché Lidl sis ZA des Bois Rochefort à Corneilles-en-Parisis	98
Arrêté n° 095 09 150 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du supermarché Lidl sis 6 avenue des Erables à Villiers-le-Bel	100
Arrêté n° 095 09 151 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du supermarché Lidl sis 211 avenue de la Division Leclerc à Enghien-les-Bains	102
Arrêté n° 095 09 152 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du supermarché Lidl sis 7 rue de la Ferme St-Ladre à Fosses	104
Arrêté n° 095 09 153 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein de l'Etap Hôtel sis 1 allée du Promenoir à Cergy-Saint-Christophe	106
Arrêté n° 095 09 154 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du bar tabac Le Marigny sis 64 Grande Rue à Bessancourt	108
Arrêté n° 095 09 155 en date du 21 décembre 2009 autorisant la mise en oeuvre d'un système de vidéo-surveillance au sein du magasin BB Presse sis 106 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne	110
Arrêté n° 433 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur la partie de la zone d'aménagement concertée de Paris Nord 2 à Gonesse	112
Arrêté n° 435 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur de l'Oseraie à Osny	116
Arrêté n° 436 en date du 30 décembre 2009 portant refus d'autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur de la Croix-Saint-Siméon à Osny	120
Arrêté n° 437 en date du 30 décembre 2009 portant refus d'autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur de la Demi-Lieue à Osny	124
Arrêté n° 438 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur du Bas Noyer (centre commercial Art de Vivre) à Eragny-sur-Oise	128
Arrêté n° 439 en date du 30 décembre 2009 portant refus d'autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur de la zone commerciale Clos de Santeuil à Eragny-sur-Oise	132
Arrêté n° 440 en date du 30 décembre 2009 portant autorisation de création d'un périmètre d'usage de consommation exceptionnel sur le secteur de la Danne à Eragny-sur-Oise	136
Arrêté n° 005 en date du 11 Janvier 2010 portant classement 1 étoile de l'office de tourisme de Luzarches sis 6 rue Saint Damien 95270 Luzarches pour une période de 5 ans	140

Arrêté n° 006 en date du 11 Janvier 2010 portant classement 1 étoile de l'office de tourisme "Asnières-Royaumont-Bailion" sis 17 rue Pierre Brossolette 95270 Asnières-sur-Oise pour une période de 5 ans	142
Arrêté n° 007 en date du 11 Janvier 2010 portant classement 2 étoiles de l'office de tourisme "Les Colombières" rue de la Sansonne 95430 Auvers-sur-Oise pour une période de 5 ans	144
Arrêté n° 2010-8909 en date du 11 Janvier 2010 suspendant l'exercice de la chasse de certaines espèces de gibier dans le département du Val d'Oise	146

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

### **Bureau de la Dynamique des Territoires**

Arrêté n° 09-1000 en date du 23 décembre 2009 portant autorisation de pénétrer dans des propriétés privées sises dans la commune d'Arthies, nécessaire à la réalisation d'un avant projet et projet de déviation de la RD 983	147
Arrêté n° 09-1002 en date du 23 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un plan intercommunal de prévention des risques naturels de mouvements de terrain (PPRN MT) sur le territoire des communes de La Roche-Guyon, Haute-Isle et Vetheuil	157

### **Bureau de la dynamique des territoires et de l'intercommunalité**

Arrêté n° 09-990 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 09-915 du 5 novembre 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire des communes de Groslay et de Montmagny, l'acquisition de terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de sauvegarder ou de mettre en valeur les espaces naturels	161
Arrêté n° 2009-996 en date du 22 décembre 2009 relatif au captage d'eau destinée à la consommation humaine dit "Source du Chaudray" à Villiers-en-Arthies	164
Arrêté n° 09-1011 en date du 23 décembre 2009 retirant l'arrêté n° 09-91 du 19 février 2009 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Louvres, au profit de l'établissement public foncier du Val d'Oise	196
Arrêté n° 09-1012 en date du 23 décembre 2009 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le territoire de la commune de Louvres au profit de l'établissement public foncier du Val d'Oise	198
Arrêté n° 09-1015 en date du 23 décembre 2009 déclarant d'utilité publique, sur le territoire de la commune d'Arthies, l'acquisition et l'aménagement au profit du Conseil Général du Val d'Oise des terrains nécessaires à l'aménagement de la déviation de la route départementale 983 et emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de la commune d'Arthies	200
Arrêté n° 2010-01 en date du 7 Janvier 2010 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration de périmètres de protection autour du captage d'eau potable d'Ennery, portant autorisation de traitement de l'eau distribuée et de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine, et déclarant cessibles les terrains nécessaires à l'opération (annexes consultables en Préfecture)	206

### **Bureau des relations avec les collectivités territoriales**

Arrêté n° 09-1010 en date du 28 décembre 2009 portant retrait de la commune du Mesnil-Aubry du syndicat mixte d'étude et de programmation de l'Ouest de la Plaine de France	220
Arrêté n° 09-1014 en date du 28 décembre 2009 portant adhésion de la commune du Mesnil-Aubry à la communauté de communes Roissy Porte de France	222

Arrêté n° 09-999 en date du 28 décembre 2009 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'amélioration des transports dans le Vexin (SIATV) 225

## **DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE**

### **Bureau de la coordination interministérielle**

Décision en date du 22 décembre 2009 donnant délégation de signature à M. Paul-Henri TROLLÉ, préfet du département du Val d'Oise, à l'effet de procéder à l'ordonnancement délégué des des subventions concernant le programme national pour la rénovation urbaine 230

Arrêté n° 10-001 en date du 14 Janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France 232

### **SOUS-PREFECTURE DE SARCELLES**

#### **Secrétariat général**

Arrêté en date du 4 Janvier 2010 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010 234

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

### **Service Actions de santé**

Arrêté n° 2009-2212 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-917 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) d'Argenteuil au titre de l'année 2009 261

Arrêté n° 2009-2214 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-918 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Gonesse au titre de l'année 2009 264

Arrêté n° 2009-2215 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-919 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Montmorency au titre de l'année 2009 267

Arrêté n° 2009-2216 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-920 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Cergy-Pontoise au titre de l'année 2009 270

Arrêté n° 2009-2217 en date du 14 décembre 2009 fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Sarcelles au titre de l'année 2009 273

Arrêté n° 2009-2218 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-916 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) de Cergy au titre de l'année 2009 276

Arrêté n° 2009-2219 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-915 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) Imagine de Soisy-sous-Montmorency au titre de l'année 2009 279

Arrêté n° 2009-2220 en date du 14 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-914 du 4 juin 2009 et fixant la dotation globale du centre spécialisé de soins aux toxicomanes (CSST) Rivage de Sarcelles au titre de l'année 2009 282

Arrêté n° 2009-2221 en date du 14 décembre 2009 fixant la dotation globale des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Cergy-Saint-Christophe au titre de l'année 2009 285

Arrêté n° 2009-2222 en date du 14 décembre 2009 fixant la dotation globale des appartements de coordination thérapeutique (ACT) de Sarcelles au titre de l'année 2009	288
Arrêté n° 2009-2223 en date du 14 décembre 2009 fixant la dotation globale du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) d'Argenteuil au titre de l'année 2009	291
Arrêté n° 2009-2213 en date du 15 décembre 2009 fixant la dotation globale du centre de cure en ambulatoire en alcoologie (CCAA) de Beaumont-sur-Oise au titre de l'année 2009	294
<b>Service des politiques médico-sociales</b>	
Arrêté n° 2009-2196 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1107 du 26 juin 2009 fixant le budget et le prix de séance applicable au 1er décembre 2009 retenu pour l'AMPP VIALA 95 (CMPP de Bezons et Garges-lès-Gonesse)	297
Arrêté n° 2009-2197 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1115 du 16 juin 2009 et fixant le budget et le prix de journée applicable au 1er décembre 2009 retenu pour l'IME APACTE d'Ecouen	300
Arrêté n° 2009-2198 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1167 du 1er juillet 2009 et fixant le budget et le prix de journée applicable au 1er décembre 2009 retenu pour l'IME Les Coteaux d'Argenteuil	303
Arrêté n° 2009-2199 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1169 du 1er juillet 2009 et fixant le budget et le prix de journée applicable au 1er décembre 2009 retenu pour l'IME La Ravinière d'Osny	306
Arrêté n° 2009-2200 en date du 11 décembre 2009 modifiant l'arrêté n° 2009-1120 du 26 juin 2009 et fixant le budget et le prix de journée applicable au 1er décembre 2009 retenu pour le PFS APACTE d'Ecouen	309
Arrêté n° 2009-2282 en date du 21 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-1017 du 19 juin 2009 et fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'EHPAD "Tiers Temps" au Plessis-Bouchard au titre de l'année 2009	312
Arrêté n° 2009-2283 en date du 21 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-1002 du 19 juin 2009 et fixant la dotation globale de financement des soins et les tarifs journaliers de l'EHPAD "Les Tilleuls" à Eaubonne au titre de l'année 2009	315
Arrêté n° 2009-2284 en date du 21 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-1005 du 19 juin 2009 et fixant la dotation globale de financement des soins et les tarifs journaliers de l'EHPAD "Donation Brière" à Fontenay-en-Parisis au titre de l'année 2009	319
Arrêté n° 2009-2285 en date du 21 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-883 du 4 juin 2009 et fixant le budget prévisionnel et les tarifs journaliers de l'EHPAD "Le Parc Fleuri" à Gonesse au titre de l'année 2009	322
Arrêté n° 2306 en date du 23 décembre 2009 nommant M. Louis Gérard OBERSON administrateur provisoire des établissement et services gérés par l'Association "Le Colombier"	325
Arrêté n° 2009-2322 en date du 30 décembre 2009 accordant la demande de prorogation portant sur l'extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Beauchamp	328



## Service Santé Environnement

Arrêté n° 2009-2206 en date du 11 décembre 2009 interdisant définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux sans ouvrant donnant sur l'extérieur situées au rez-de-chaussée et 1er étage du bâtiment sis 118 rue Paul Vaillant Couturier à Argenteuil	330
Arrêté n° 2009-2208 en date du 11 décembre 2009 déclarant insalubre remédiable le logement situé 2ème étage droite dans l'immeuble sis 128 avenue Henri Barbusse à Fosses	332
Arrêté n° 2009-2209 en date du 11 décembre 2009 déclarant insalubre remédiable le logement situé dans l'immeuble sis 5 ter route départementale 922 à Bellefontaine	335
Arrêté n° 2009-2234 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2023 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 11 au 3ème étage porte face, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	337
Arrêté n° 2009-2235 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2024 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 12 au 3ème étage 1ère porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	339
Arrêté n° 2009-2236 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2025 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 13 au 3ème étage 2ème porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	341
Arrêté n° 2009-2237 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2026 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 14 au 3ème étage 2ème porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	343
Arrêté n° 2009-2238 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2027 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 15 au 3ème étage porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	345
Arrêté n° 2009-2239 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2028 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 16 au 3ème étage 3ème porte droite, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	347
Arrêté n° 2009-2240 en date du 16 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-2029 du 20 novembre 2009 et interdisant définitivement à l'habitat la chambre numérotée 17 au 3ème étage 4ème porte gauche, dans l'hôtel meublé sis 116 rue de Verdun à Argenteuil	349
Arrêté n° 2009-2243 en date du 16 décembre 2009 définissant les caractéristiques du programme d'analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées, pour l'ensemble du département	351
Arrêté n° 2009-2263 en date du 21 décembre 2009 mettant en demeure M. Bulent POLAT domicilié à Persan de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation des locaux aménagés au sous-sol de la construction sise 11 rue Danièle Casanova à Persan	373
Arrêté n° 2009-2295 en date du 23 décembre 2009 abrogeant l'arrêté n° 2009-1085 du 25 juin 2009 portant sur le logement aménagé sous les combles de l'immeuble B sis 17 rue des Bauves à Sarcelles, lot de copropriété n° 193	375
Arrêté n° 2009-2299 en date du 28 décembre 2009 interdisant définitivement à l'habitat les locaux aménagés sous combles au 2ème étage dans un appartement de l'immeuble sis 96 boulevard de Pontoise à Montigny-les-Cormeilles	377

## ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

### Centre hospitalier de Meaux (77)

Avis en date du 21 décembre 2009 de concours sur titres de technicien de laboratoire en vue de pourvoir un poste vacant dans les laboratoires de biochimie et de biologie moléculaire 379

## AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION D'ILE DE FRANCE

### Service des établissements

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-082 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital d'enfants Margency croix-rouge française à Margency 381

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-083 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle La Châtaignerie à Menucourt 383

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-084 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil 385

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-085 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour La Mayotte à Montlignon 388

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-086 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du groupement hospitalier Eaubonne Montmorency hôpital Simone Veil 390

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-087 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital Le Parc à Taverny 393

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-088 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de l'hôpital de jour - centre psychothérapique Les Vignolles à Ermont 395

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-089 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier fondation Chantepie Mancier à Saint-Martin-du-Tertre 397

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-090 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Gonesse 400

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-091 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre médical et pédagogique Jacques Arnaud à Bouffémont 403

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-092 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier de Carnelle à Saint-Martin-du-Tertre 405

Arrêté n° ARH-DDASS-2009-95-093 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 de la clinique médicale diététique et gériatrique à Ennery 407

Arrêté n° ARH-DDASS-95-2009-079 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier intercommunal des portes de l'Oise à Beaumont-sur-Oise 409

Arrêté n° ARH-DDASS-95-2009-080 en date du 24 décembre 2009 portant fixation des dotations et forfaits annuels pour l'exercice 2009 du centre hospitalier du Vexin à Aincourt 412

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE**

### **Cabinet**

Arrêté en date du 5 décembre 2009 prescrivant à tous les agents de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise de se mettre à disposition des centres de vaccination afin d'y effectuer, notamment, des tâches relatives à l'accueil et à la sortie administrative du public, à l'aide au remplissage du questionnaire médical 418

Arrêté en date du 5 décembre 2009 prescrivant à M. Michel BOUCHET, ancien secrétaire général de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise de se mettre à disposition du centre de vaccination de Taverny, afin d'y assurer la responsabilité à temps partiel de chef de centre, le temps que durera la campagne de vaccination 420

### **Service habitat logement**

Arrêté en date du 22 décembre 2009 rectifiant l'arrêté modificatif du 4 décembre 2009 transférant le bénéfice de la subvention accordée à Ecoeu en la communauté de communes Roissy Porte de France 422

### **Service de l'eau, de la forêt et de l'environnement**

Arrêté n° 2009-8891 en date du 15 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie du département du Val d'Oise 423

### **service économie agricole**

Arrêté n° 8893 en date du 7 Janvier 2010 définissant les priorités d'octroi des dotations issues de la réserve départementale du Val d'Oise établies en application de l'arrêté préfectoral n° 8834 du 22 juillet 2009 relatif à l'octroi de dotations et de droits à paiement unique supplémentaires issus de la réserve 427

### **Service Education et Sécurité Routière**

Autorisation n° DEE 932 en date du 16 décembre 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : déplacement du poste DP "Pepette" sis à Garges-lès-Gonesse 430

Autorisation n° DEE 930 en date du 18 décembre 2009 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Lucien" sur la commune de L'Isle-Adam 433

Autorisation n° DEE 929 en date du 5 Janvier 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "La Barre" sur la commune de Deuil-la-Barre 436

Autorisation n° DEE 931 en date du 5 Janvier 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : installation d'un poste Type PSSA sur la commune de Fontenay-en-Parisis 439

Autorisation n° DEE 933 en date du 6 Janvier 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création du poste DP "Savant" sur la commune d'Osny 442

Autorisation n° DEE 934 en date du 7 Janvier 2010 d'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique : création de 2 postes DP "New Pégase & New Pléiade" à Cergy 445

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES**

### **Service protection et santé animales / environnement**

Arrêté n° 09 01052 en date du 2 décembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Anne-Claire DUCHAUSSOY, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam	448
Arrêté n° 09 01054 en date du 2 décembre 2009 portant renouvellement du mandat sanitaire à Mlle Carole BAECKER, docteur vétérinaire à Pontoise	449
Arrêté n° 09 01060 en date du 11 décembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Adeline FRONTINI, docteur vétérinaire à Pontoise	450
Arrêté n° 09 01108 en date du 14 décembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Laurence RIQUELME, docteur vétérinaire à Sannois	451
Arrêté n° 09 01110 en date du 14 décembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Claire MEUNIER, docteur vétérinaire à Domont	452
Arrêté n° 09 01113 en date du 14 décembre 2009 portant attribution du mandat sanitaire à Mlle Carole CALAIS, docteur vétérinaire à L'Isle-Adam	453
Arrêté n° 09 01115 en date du 14 décembre 2009 portant renouvellement du mandat sanitaire à M. Bruno TUNE, docteur vétérinaire à Montmorency	454
Acte en date du 15 décembre 2009 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine	455

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Arrêté n° 10-01 en date du 6 Janvier 2010 donnant subdélégation de signature en matière disciplinaire à un collaborateur de M. Frédéric AUREAL, directeur départemental de la sécurité publique	458
---	-----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

Arrêté n° 2009-069 en date du 30 Novembre 2009 autorisant la création du "service d'accueil d'urgence Arobase" d'une capacité de 12 places de l'association "Jeunesse Culture Loisirs et Technique" sise à Paris	460
--	-----

## **DIRECTION DES SERVICES FISCAUX**

### **Division Stratégie - Maîtrise d'activité**

Arrêté n° 2010-01 en date du 8 Janvier 2010 fixant les horaires d'ouverture du centre des finances publiques de Garges-lès-Gonesse à compter du 1er février 2010	462
--	-----

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

### **Direction**

Décision en date du 8 Janvier 2010 donnant délégation de signature à Mmes CARPENTIER Catherine, CREVEL Muriel et MAUBANT Annie pour toutes décisions relevant du pouvoir propre de M. Jean LE GAC, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	463
Décision en date du 11 Janvier 2010 donnant délégation de signature à Mmes et MM. les inspecteurs du travail sur les 10 et 11 sections d'inspection du travail pour toutes décisions concernant les élections professionnelles et les licenciements économiques	469

## **VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

### **Service Navigation de la Seine**

Arrêté n° 10-95-016 en date du 7 Janvier 2010 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de M. Hervé MARTEL, ingénieur en chef des ponts et chaussées, chef du service de navigation de la Seine 471

### **RESEAU FERRE DE FRANCE**

Décision n° 200950 en date du 11 décembre 2009 de déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain bâti à Auvers-sur-Oise, Lieu-dit Les Maraîchers sur la parcelle cadastrée AL 679p pour une superficie de 23 m<sup>2</sup> 475

### **COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS**

Arrêté n° 2009-636 en date du 28 décembre 2009 municipal portant approbation du règlement local de publicité de la commune d'ENGHIEN-LES-BAINS 478



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ

Accordant la Médaille d'honneur régionale, départementale  
et communale

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2010

Le Préfet du Val d'Oise  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'honneur régionale, départementale et communale

-----  
**ARRETE**

# ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

**Article 1 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :**

## **Médaille ARGENT**

- **Monsieur BENARD Étienne**  
Conseiller municipal de CORMEILLES EN VEXIN  
demeurant 58, rue du général Leclerc à CORMEILLES EN VEXIN
- **Monsieur GEORGIN Lionel**  
Adjoint au maire de ERMONT  
demeurant 3, rue Louis Dessard à ERMONT
- **Monsieur LAZAROFF Stéphan**  
Conseiller municipal de FROUVILLE  
demeurant 7, clos Saint Lubin à FROUVILLE

## **Médaille OR**

- **Madame CLOAREC Nicole née GUILLEMIN**  
Ancien adjoint au maire de HEROUVILLE  
demeurant 1, rue Paul Bagnard à HEROUVILLE

**Article 2 : Les médailles d'honneur régionale, départementale et communale sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :**

## **Médaille ARGENT**

- **Mademoiselle ALEXANDRE Estelle**  
ASEM de 1ère classe, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 3, rue du Trou Millot à CLERY EN VEXIN
- **Madame ANANI Francesqua née NOMERTIN**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE CARNELLE de SAINT  
MARTIN DU TERTRE  
demeurant 10, rue Ravel les Frenays à PERSAN
- **Madame AUBERT CROZATIER Marie Pierre née LEROY**  
Conseiller socio-éducatif, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS de  
PARIS  
demeurant Chemin des Aumuses à TAVERNY

- **Madame AUGER Rosita née BARRON**  
Attaché détachée dans l'emploi fonctionnel de directeur des services, MAIRIE de  
PIERRELAYE  
demeurant 50, rue Victor Hugo à PIERRELAYE
- **Madame AVART Christine née TAHIR**  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 73, rue de Liesse à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur BALOCHE Michel**  
Agent de maîtrise, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 2, rue des Flambertins à FRANCONVILLE
- **Monsieur BANCE Alain**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de MERY-SUR-OISE  
demeurant 9, rue des Jacinthes à MERY SUR OISE
- **Madame BARATINY Marie-Ange**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 42, avenue du Martelet à CERGY
- **Monsieur BARNAULT Pascal**  
Chef de la Police municipale, MAIRIE de BEAUCHAMP  
demeurant 5, avenue de la République à BESSANCOURT
- **Monsieur BAUMBERGER Patrice**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de NEUILLY SUR SEINE  
demeurant 12, rue du Vexin à COURDIMANCHE
- **Madame BEE Dominique née LEMOINE**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 8 boulevard de Franconville à FRANCONVILLE
- **Madame BENOIST Danielle née OBERHOLTZ**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 46, avenue de la Viosne à OSNY
- **Madame BENTZ Chantal née MEUNIER**  
A.S.E.M principal, MAIRIE de PIERRELAYE  
demeurant 86, rue du Drain à PIERRELAYE
- **Madame BERNARD Cécile**  
Rédacteur principal, MAIRIE de GONESSE  
demeurant 13, rue d'Estienne d'Orves à PRESLES
- **Madame BLASCO YAGO Marie-Christine née DENHEZ**  
ASEM de 2ème classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 12, avenue Gabriel Faure à ST LEU LA FORET
- **Madame BODDAERT Nadia née DERMECHE**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL  
demeurant 36, rue Nungesser et Coli à ST LEU LA FORET



- **Monsieur BOLLENGIER Thierry**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 5, square Georges Villerey à TAVERNY
- **Madame BOUCHER Lisiane née RAVOISIER**  
A.T.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 114, allée du Bois de la Taillette à MENUUCOURT
- **Monsieur BOUDEAU Patrice**  
Adjoint technique de 2ème classe, Communauté d'agglomération Val de France de VILLIERS  
LE BEL  
demeurant 11, résidence de la Faisanderie à L' ISLE ADAM
- **Monsieur BOUDY- MANSUY Ivan**  
Animateur principal, MAIRIE de ANDRESY  
demeurant 3, rue des Jours Heureux à VAUREAL
- **Monsieur BOUFFEL Pascal**  
Ingénieur principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 12, Châteaux Brûloirs à CERGY
- **Monsieur BOUNY Pascal**  
Éducateur des APS hors classe, MAIRIE de ERMONT  
demeurant 101, avenue de la Mairie à ERMONT
- **Madame BOYARD Marlène**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 1, allée des Marais - résidence de la Viosne à OSNY
- **Monsieur BRANDY Marc**  
Chef d'exploitation, MAIRIE de PARIS  
demeurant 18, rue de la Libération à COURCELLES SUR VIOSNE
- **Madame BRAYER Andrée-Claude née THOMAS**  
Directeur d'établissement d'enseignement artistique, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
de CERGY-PONTOISE  
demeurant 4, rue de Neuville à ERAGNY
- **Madame BROSSARD Véronique née BOHN**  
Éducatrice de jeunes enfants, MAIRIE de ANDRESY  
demeurant 9, allée de l'Angélique à CERGY
- **Madame BUISSART Chantal née GENDRE**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de VILLIERS ADAM  
demeurant 1, rue des Echelettes à VILLIERS ADAM
- **Monsieur BUTANT Denis**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 6, rue Jean Lurçat à ST LEU LA FORET
- **Monsieur CALAIS Thierry**  
Éducateur des APS hors classe, S.M.E.A.G. BASE DE LOISIRS de CERGY-PONTOISE  
CEDEX  
demeurant 4, rue du Ponceau à CERGY

- **Madame CANOINE Catherine**  
Educatrice de jeunes enfants, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 4, rue Claude Farrere à ERMONT
- **Madame CARDOT Paule née HERRERA**  
Technicienne de laboratoire de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 18, avenue du Chateau à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur CHANCE Marcel**  
Aide soignant, HÔPITAL EUROPÉEN GEORGES POMPIDOU de PARIS  
demeurant 9, cour des Chapiteaux à CERGY
- **Madame CHAPIER Marie-Line née BOCQUET**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET  
DE SECOURS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, place des Marchands Laboureurs à ERMONT
- **Monsieur CHEVAUX Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 18, rue de la Plage à AUVERS SUR OISE
- **Monsieur CHULEVITCH Joël**  
Agent de maîtrise principal, ERMONT HABITAT (OPH) de ERMONT  
demeurant 13, résidence des Saules à FREMBECOURT
- **Madame CLAVIER Ange née BERTILLE**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 7, rue de la Belle Saison à VAUREAL
- **Madame CLET Marie-Laure née LEFRANCOIS**  
Rédacteur, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 21, rue du Renard à VAUREAL
- **Madame CLOOTS Nathalie née BARBUT**  
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 62, rue de Senlis à BEAUMONT SUR OISE
- **Monsieur CLOOTS Olivier**  
Assistant spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 62, rue de Senlis à BEAUMONT SUR OISE
- **Madame CORE Marie-Claude née VERMOREL**  
Agent technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 7 boulevard Charles Bouticourt à PONTOISE
- **Monsieur COULLAUD Jean-Jacques**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE  
demeurant 50, rue des Vignes Blanches à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur COULIBALY Madicoule**  
Éboueur titulaire, MAIRIE de PARIS  
demeurant 81, rue de Neuville à ERAGNY

- **Madame COUTURE Marie-Thérèse née CASSIER (En retraite)**  
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 7, rue Guy Sourcis à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame COVILLE Laurence née BENVENUTO**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de MENU COURT  
demeurant a, allée de la Rangée à MENU COURT
- **Monsieur CREPIN Marie Agnès**  
Technicien supérieur en chef, MAIRIE de PARIS  
demeurant 2, rue de la Persévérance à EAUBONNE
- **Monsieur CRESSENT François**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, rue de l'Alizée à ERAGNY
- **Madame D'OLIVEIRA Hélène née HAINAULT**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 10, le Bois aux Plantes à ERAGNY
- **Monsieur DANGER Dominique**  
Agné de maîtrise principal, MAIRIE de MERY-SUR-OISE  
demeurant 2, rue de la Chanterelle à MERY SUR OISE
- **Madame DAUCE Andrée née CHANTREL**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 5, rue des Touleuses Pourpres à CERGY
- **Madame DELIMBEUF Florence née TRIOUX**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS  
demeurant 35, rue Carnot à BESSANCOURT
- **Madame DELMAS Fabienne née LHOMME**  
Diététicienne, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON de LA ROCHE GUYON  
demeurant 1, rue de Quai à LA ROCHE GUYON
- **Madame DEREMBLE Monique**  
Infirmière de classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE de PARIS  
demeurant 53, avenue Simone Signoret à VAUREAL
- **Monsieur DESILLES Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant Résidence les Grands Jardins à FRANCONVILLE
- **Monsieur DESJARDINS Jean-Claude (En retraite)**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 37, rue du Brûloir à CERGY
- **Madame DIDELOT Sonia née LICCIARDI**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 130, route de Pierrelaye à ERAGNY

- **Monsieur DIEUZAIDE Joël**  
Conseiller socio-éducatif, CONSEIL GENERAL de VERSAILLES CEDEX  
demeurant 1, rue des Garennes à ST GERVAIS
- **Monsieur DOTTI Joël**  
Aide soignant de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -  
FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 71, rue Evariste Galois à ST LEU LA FORET
- **Madame DOUILLY Thérèse**  
Infirmière - Cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 46, rue Gabriel Péri à EAUBONNE
- **Madame DOUSSINEAU Françoise née CARTIER**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 47, les Hauts de Marcouville à PONTOISE
- **Monsieur DREZEN Arnaud**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 36, rue de la Grande Pièce à MENU COURT
- **Monsieur DRU Didier**  
Animateur Chef, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE  
demeurant 4, route de Beaumont à BRUYERES SUR OISE
- **Madame DUBAY Maria née KOVACIKOVA**  
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 40, rue Pasteur à BOISSY L'AILLERIE
- **Monsieur DUCHEMIN François**  
Éducateur des APS de 1ère classe, MAIRIE de SAINT PRIX  
demeurant 23, avenue de l'Amiral Courbet à EAUBONNE
- **Madame DUGLE Anne-Marie née BARREIROS SOUTELO**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de BESSANCOURT  
demeurant 4, parc du Pré Dulay à PARMAIN
- **Monsieur DURA Frédéric**  
Technicien supérieur de la commune de Paris, MAIRIE de PARIS  
demeurant 14, résidence Charles Andrieu à PERSAN
- **Mademoiselle FABBRO Isabelle**  
Animateur, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 10, rue Dalesmes à FRANCONVILLE
- **Monsieur FERRERO Carlos**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de COURDIMANCHE  
demeurant rue Vieille St Martin à COURDIMANCHE
- **Madame FIBLEUIL Marie-Colette**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de CLICHY LA GARENNE  
demeurant 6, rue de Paris à TAVERNY

- **Madame FICHET Valérie**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 28, rue Arsène Bouget à TAVERNY
- **Monsieur FOURMOND Philippe**  
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 1, impasse St Louis à COURDIMANCHE
- **Monsieur FREULON Robert**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 24, rue Paul Cézanne à PONTOISE
- **Monsieur FURBANK Bernard**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VIARMES  
demeurant 29, rue St Lazard à L' ISLE ADAM
- **Madame GALLIANI Patricia**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de MANTES-LA-JOLIE  
demeurant 1, rue de la Pierre à Poisson à VETHEUIL
- **Monsieur GÂTEAU Bernard**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de NOINTEL  
demeurant 23, rue Notre Dame à NOINTEL
- **Madame GAZZOTTI Odette**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de COURDIMANCHE  
demeurant 4, rue des Ormeteaux à FREMAINVILLE
- **Madame GERVAIS Liliane née TASSIN**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant Terrasse la Ravinière - Bat F à OSNY
- **Monsieur GOMME Franck**  
Contrôleur, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 40, rue des Onze Arpents à FRANCONVILLE
- **Monsieur GOULAIS Patrick**  
ETAPS hors classe, Communauté d'agglomération Val de France de VILLIERS LE BEL  
demeurant 36bis , rue de Paris à MONTLIGNON
- **Madame GOULLIEUX Annie née TOULZE**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 123, avenue du Nord à CERGY
- **Madame GRAVE Michèle**  
Rédacteur principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 2, allée Victor Berlioz à FRANCONVILLE
- **Monsieur GRENET Daniel**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 9, chemin de la Danne à ERAGNY

- **Madame GRILLOT Catherine**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de PANTIN CEDEX  
demeurant 5, rue de la Tournelle à TAVERNY
- **Monsieur GUELLIER Patrice**  
Maître ouvrier, MAISON DE RETRAITE DU VAL D'YSIEUX de LUZARCHES  
demeurant 99, rue des Pilastres à JOUY LE MOUTIER
- **Madame GUEMAS Annie née STEFANUTTI**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 37, allée des Cornouillers à MENU COURT
- **Madame GUILLEMOT Patricia née GUYOMARD**  
Adjoint administratif de 2ème classe, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE  
SECOURS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 2D, rue de la Marée à TAVERNY
- **Madame HABA Véronique**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 2, rue de la Boussole à VAUREAL
- **Madame HABLET Martine**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de BEZONS  
demeurant 12, rue Hector Berlioz à PIERRELAYE
- **Madame HAMEL Florence née BOULET**  
Infirmière, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 1, allée de Béarn - résidence clos St Georges à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Madame HAQUIN Stéphanie née MAHE**  
Rédacteur principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 8, place des Marchands Laboureurs à ERMONT
- **Madame HENDRYCKS Chantal**  
Secrétaire médicale de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 18 boulevard de l'Europe à PONTOISE
- **Madame HERVIAIS Murielle née PROC**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 12, résidence le Vauvarois à OSNY
- **Monsieur HORVILLE Philippe**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de PARIS  
demeurant 38, rue des Moines à MERIEL
- **Madame HUET Caterina née LORENTI**  
A.T.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE  
demeurant 1, impasse des Hauts Jardins à ERAGNY
- **Madame IPOTESI Valérie née GRAVET**  
Agent des services hospitaliers, HÔPITAL AVICENNE de BOBIGNY  
demeurant 2, boulevard des Naudières à ST LEU LA FORET

- **Madame JEAN Béatrice née FERRE**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 12, mail Mendès France à VAUREAL
- **Monsieur JONCHERAY Jean-Louis**  
Ingénieur principal territorial titulaire, MAIRIE de CHAMPIGNY-SUR-MARNE  
demeurant 28bis, rue de la Commanderie à ERMONT
- **Monsieur JOURDAIN Jean-Louis**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 22, rue des Longs Arpents à VAUREAL
- **Madame KAINA Sangha née PRAK**  
Attaché - Responsable de service, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 98, rue de l'Ambassadeur à ERAGNY
- **Madame KASSABI Farida née ROUANE**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 15, rue de la Providence à CERGY
- **Madame KUGELMANN Hilaire**  
Cadre supérieur infirmier, HÔPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES  
demeurant 4, villa de l'Eglantine à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur LABBAT Marc**  
Chef d'équipe - conducteur automobile, CAISSE DES ECOLES DU 19ÈME de PARIS  
demeurant 5, rue du vieux chemin de Paris à L' ISLE ADAM
- **Madame LABOUREL Martine née SOLER**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 32, reue Georges Sand à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame LABRANCHE Eveline**  
Rédacteur, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 10, les Linandes Oranges à CERGY
- **Madame LACOM Ketty née DARLY**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT  
DENIS de BOBIGNY  
demeurant 3, impasse Emile Zola à BRUYERES SUR OISE
- **Madame LAFAILLE Christine née LE FERRAND**  
Éducateur principal de jeunes enfants, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 2, allée de la Renardière à ST LEU LA FORET
- **Monsieur LALLIAUME André**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 13, allée du Stade à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur LALLIAUME Pascal**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, avenue d'Alsace à PONTOISE

- **Madame LAMARCHE Denise née LEFÈVRE**  
Adjoint administratif de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant chemin des Monts- Chalet des Meulière à AUVERS SUR OISE
- **Madame LARBI Corinne née GODEBILLE**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 19, rue du Bousquet à PERSAN
- **Madame LAUBEL Dominique**  
Rédacteur chef, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 15, rue Camille St Saens à JOUY LE MOUTIER
- **Madame LAURENT Karine**  
Animateur, MAIRIE de ARGENTEUIL  
demeurant 13, rue des Bosquet à MERY SUR OISE
- **Madame LAVIGNAC Sylvie**  
Manipulatrice d'Electro Radiologie, GROUPE HOSPITALIER COCHIN-ST VINCENT DE PAUL-LA ROCHE GUYON de PARIS  
demeurant 17, rue Albert 1er à EAUBONNE
- **Monsieur LE CORRE Stéphane**  
Manipulateur électroradiologie, HÔPITAL AYICENNE de BOBIGNY  
demeurant 16, rue des Cochevis à JOUY LE MOUTIER
- **Madame LE POMMERAY Michelle**  
Adjoint d'animation de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 24, rue de la Varlope à VAUREAL
- **Madame LECLERC Sylvie née JARDEL**  
Infirmière, HÔPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES  
demeurant 156, rue Jules César à OSNY
- **Madame LEFEVRE Evelyne née PERRIOT**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, allée de la Forge à NEUVILLE SUR OISE
- **Madame LEFEVRE Françoise**  
Adjoint administratif principal, CNFPT de PARIS  
demeurant 10, rue Jean Preschey à TAVERNY
- **Monsieur LEMMONIER Jean-François**  
Contrôleur de travaux, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 26, rue de l'Aubépie à CERGY
- **Monsieur LEPICARD Claude**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 59, rue de Paris à FRANCONVILLE
- **Madame LEQUEUX Nathalie née SOMMET**  
Adjoint administratif de 2ème classe, VAL D'OISE HABITAT de CERGY-PONTOISE  
demeurant 1, avenue des Grouettes à CERGY



- **Monsieur LERAY Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 72 bis, rue de Dampont à US
- **Monsieur LEREVEREND Dominique**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 19, rue Claude Debussy à PONTOISE
- **Madame LEREVEREND Jeannine née NÉEL**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 5, ruelle du Puit à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur LEREVEREND Michel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 5, ruelle du Puit à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame LHOTE Thi Phuc née TRUONG**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, Justice Pourpre à CERGY
- **Monsieur LONS Christian**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 10, rue de Livilliers à OSNY
- **Mademoiselle LOUVET Alain**  
Ingénieur territorial, S.M.E.A.G. BASE DE LOISIRS de CERGY-PONTOISE CEDEX  
demeurant 18, avenue du Bontemps à CHARS
- **Monsieur LOUVET Joël**  
Éducateur des APS de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, rue de la Gare à NUCOURT
- **Madame MACHADO Maria Aurore**  
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de COURDIMANCHE  
demeurant 4/14, rue du Fief à Cavan à COURDIMANCHE
- **Madame MAIGNAN Véronique**  
Rédacteur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 1, rue de la Marinière à JOUY LE MOUTIER
- **Madame MAIRESSE Bernadette née LEGRAND**  
Rédacteur principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 22, place des Cèdres à CERGY
- **Madame MALIGORNE Marie-Jeannette née SAVARY**  
A.T.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 2, rue de la Montée à OSNY

- **Monsieur MARCHAND Gilles**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de ANDRESY  
demeurant 6, rue Messenger à JOUY LE MOUTIER
- **Madame MARTIN Elina née DUCROS**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY  
demeurant 2, rue Camille Desmoulin à EAUBONNE
- **Madame MARTINEZ Laurence**  
Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE de COURDIMANCHE  
demeurant 17, rue Nicolas Brulart de Sillery à MARINES
- **Monsieur MATHIEU Olivier**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 2, rue du Val à COURCELLES SUR VIOSNE
- **Monsieur MATHIEU Thierry**  
Éducateur des APS hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 44, rue Saint Jean à PONTOISE
- **Madame MENDES GORDO Luzia née VINHAIS**  
Aide soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 7, avenue de l'Union à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame METAT Chantal née DI MANNO**  
A.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 13, Touleuses Vertes à CERGY
- **Madame MEYER Martine née BELLEGY**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 5, villa de la Baronnerie à TAVERNY
- **Madame MILLERIOUX Agnès**  
Assistant qualifié de conservation Patrimoine et Bibliothèques hors classe, Communauté  
d'agglomération Val de France de VILLIERS LE BEL  
demeurant 107, rue Georges Ribordy à ST PRIX
- **Monsieur MIRE Joël**  
Brigadier chef principal de police municipale, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL  
ET FORÊT de ERMONT  
demeurant 29, route de Margency à EAUBONNE
- **Madame MITTAY Chantal née OTTAVIANI**  
A.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de BESSANCOURT  
demeurant 11, avenue des Brosses à BESSANCOURT
- **Madame MOREAU Muriel**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS  
demeurant 137, avenue Jacques Vogt à PERSAN
- **Monsieur MOREAU Pascal**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de NANTERRE CEDEX  
demeurant 8, rue Victor Hugo à LE PLESSIS BOUCHARD

- **Madame MOREIRA Véronique**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de PARMAIN  
demeurant 64, allée Claude Debussy à PARMAIN
- **Madame MULVENA Muriel**  
Agent social de 2ème classe, MAIRIE de ARGENTEUIL  
demeurant 14, rue des Lilas à TAVERNY
- **Madame NICODEME Ghislaine**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE  
demeurant 7, rue des Brumes Lactées à CERGY
- **Madame NOEL Yveline née BOURT**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 100, rue des Taupinières à VAUREAL
- **Madame NONY Sylvie née NARDY**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de VILLENEUVE LA GARENNE  
demeurant 51, avenue de l'Egalité à BEAUCHAMP
- **Madame OLIVEIRA SOUSA Catherine née FROITIER**  
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe, MAIRIE de SOISY SOUS MONTMORENCY  
demeurant 5, allée du bois des Noisettes à MERY SUR OISE
- **Madame PARANTHOËN Sylvie née FARINEAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 45, avenue Martin Luther King à VAUREAL
- **Monsieur PAUCHET Joël**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant Rue des Chênes Verts -groupe scolaire Les Chênes à CERGY
- **Madame PAUCHET Laurence**  
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 110, chaussée Jules César à OSNY
- **Madame PAY Claudine née LETAILLEUR**  
Agent technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 5 Petit Passage à CERGY
- **Madame PERIGAUD Raymonde née CHÉRAMY**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE  
MEULAN - LES MUREAUX de MEULAN  
demeurant 7, rue de l'Enfance à VAUREAL
- **Madame PERSON Patricia**  
Animateur territorial, MAIRIE de SAINT PRIX  
demeurant 8, chemin de l'Église à MERY SUR OISE
- **Madame PETIT Sylvie née DUCAMPS**  
Rédacteur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, rue Alexandre Prachay à PERSAN

- **Madame PEYRONNET Marie-Laure née HAYS**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -  
FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 6, allée Fointiat à EAUBONNE
- **Madame PIERRE Danielle née BERGEYRE**  
Assistante maternelle, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 25, rue des Monts Rouges à FRANCONVILLE
- **Monsieur POUPELIN Jean-Marie**  
Professeur d'enseignement artistique hors classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 11, boulevard Pasteur à NESLES LA VALLEE
- **Madame REIX Claudia née BIRAN**  
Adjoint d'animation de 2ème classe, MAIRIE de PIERRELAYE  
demeurant 24, rue du Pré aux Moines à JOUY LE MOUTIER
- **Madame RIOWAL Dominique née LARCON**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 39, rue du général Corbineau à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Monsieur ROBERT Yves**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 33, grande Rue à VAUREAL
- **Monsieur RUIZ Louis**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 8, Touleuses Pourpres à CERGY
- **Madame SABRI Françoise née KRIJAN**  
Infirmière de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - FERDINAND  
WIDAL de PARIS  
demeurant 8, rue d'Aquilon à ERMONT
- **Madame SAKA Patricia née HERVE**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 41, voie de la Grange à TAVERNY
- **Mademoiselle SAOUDI Samia**  
Adjoint administratif de 2ème classe, MAIRIE de AUBERVILLIERS  
demeurant 32, rue des Lilas à TAVERNY
- **Monsieur SCLEVE Fabrice**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 4, rue Jean Moulin -résidence de l'Orme St Edme à FRANCONVILLE
- **Madame SELLES Nadège née DECOCK**  
Rédacteur en chef, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE  
demeurant 3, rue de l'Embarquement à CERGY
- **Madame SERRA DAVID Nathalie née CLASSE**  
Agent technique de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 37, route d'Auvers à PONTOISE

- **Monsieur SERVIERE Philippe**  
Éducateur des APS, MAIRIE de TRIEL-SUR-SEINE  
demeurant 7, impasse de l'Hautil à MENUCCOURT
- **Mademoiselle SEUFFER Hélène**  
Attaché territorial, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX  
demeurant 134, rue du général de Gaulle à ERMONT
- **Madame SUSSET Françoise née CONNAN**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, rue de la Ritournelle à VAUREAL
- **Monsieur TARDIEUX Pascal**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de MONTIGNY LES CORMEILLES  
demeurant 10, grande Rue à FREPILLON
- **Madame THUILLIER Valérie**  
Permanencière auxiliaire de régularisation médicale principale, CENTRE HOSPITALIER  
RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 39, rue des Grandes Cotes à ST OUEN L'AUMONE
- **Mademoiselle TIGHIOUARET Nathalie**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de ARGENTEUIL  
demeurant 19, rue de la Côte Rotie à FRANCONVILLE
- **Madame VACAVANT Maryse née MUGUET**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de VILLIERS ADAM  
demeurant 11, rue du Bas Tesson à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Madame VALPREDA Catherine née JARRIX**  
Educateur de jeunes enfants, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 9, rue Pablo Picasso à FRANCONVILLE
- **Madame VEDOVATO Sylviane**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 101, rue des Chênes Mauves à CERGY
- **Monsieur VILAIN François**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 19, rue des Groues à VAUREAL
- **Madame VILAIN Josiane née LUCAS**  
ATSEM, MAIRIE de MAURECOURT  
demeurant 19, rue des Groves à VAUREAL
- **Madame VILLY Patricia née SOULAIN**  
Adjoint technique de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 10 impasse des Erables Blancs à COURDIMANCHE

**Médaille VERMEIL**

- **Monsieur APERT Jean-Pierre**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 18, rue de Montlignon à ST LEU LA FORET
- **Madame ARNOULD Annette née MONARD**  
Infirmière de classe normale, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 62, rue de Livilliers à OSNY
- **Monsieur AZNAR Karl**  
Contrôleur de travaux en chef, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX  
demeurant 30, rue Derubelles à ST PRIX
- **Madame BAËCHLÉ Françoise**  
Secrétaire médicale de classe supérieure, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -  
FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 4, rue de Beaumont à L' ISLE ADAM
- **Madame BAYON Françoise née IENZER**  
Préparatrice en Pharmacie, GROUPE HOSPITALIER ALBERT CHENEVIER - HENRI  
MONDOR de CRETEIL  
demeurant 4, rue François Villon à CERGY
- **Madame BELLEGOT Annick née JANNOT**  
Adjoint admi, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 10, rue Pierre Brossolette à TAVERNY
- **Madame BENIA Djamila née LARBAOUI**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de HOUILLES  
demeurant 7, allée des Fougères à OSNY
- **Madame BERNAY Laurence née TOUTAIN**  
Adjoint administratif de 1ère classe, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 9, rue Emile Zola à PONTOISE
- **Monsieur BLOND Philippe**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de NEUILLY SUR SEINE  
demeurant 4, allée des Érables à MAGNY EN VEXIN
- **Monsieur BOGAT Antoine**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 23, rue des deux Ormes à PIERRELAYE
- **Madame BOISSEAU Claudine née BEGHIN**  
Assistante maternelle, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 16, allée de la Chaumette à ST LEU LA FORET
- **Monsieur BOUCHAUD Gabriel**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 6, place Charles de Gaulle à TAVERNY
- **Monsieur BOUDIER Pascal**  
Attaché territorial, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX  
demeurant 5, place du Soleil à ERAGNY

- **Madame BOUSSELIN Pascale**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE - NEUILLY SUR SEINE de  
NEUILLY SUR SEINE  
demeurant 20, place F. Auguste Bartholdi à ERMONT
- **Monsieur BOUSSOUIRA Rabah**  
Conseillé socio-éducatif, CONSEIL GENERAL DE LA SEINE SAINT DENIS de BOBIGNY  
demeurant 41, rue de Millevue à MERIEL
- **Madame BOYER Thérèse**  
Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE - NEUILLY SUR SEINE de  
NEUILLY SUR SEINE  
demeurant 12, rue des Grouettes à FRANCONVILLE
- **Madame BRETON Fernande née PESLIN**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 4, rue Sainte Honorine à TAVERNY
- **Madame BRUGE Yvette née MOUGIN (En retraite)**  
Attaché Territorial de 2ème classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 47, rue Serpente à CERGY
- **Madame BRUNET Danielle née LEVEILLEY**  
Aide soignante classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 1, centre de la Ravinière à OSNY
- **Madame BUGEL Christiane née MAQUET**  
Auxiliaire de puériculture, MAIRIE de COURDIMANCHE  
demeurant 12, route du Bord de l'Hautil à VIGNY
- **Madame CAUWELIER Françoise née RAYMONDO**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VAL D'OISE HABITAT de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 9bis, Place Gabriel Péri à ST OUEN L'AUMONE
- **Madame CISSE Carmen née ANGELES GOMEZ**  
Assistante maternelle, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 137, rue du général Leclerc à FRANCONVILLE
- **Madame CLAUDE Berthe née DECEBAL**  
Agent d'entretien qualifié, MAIRIE de PARIS  
demeurant 6, allée des Pourpres à CERGY
- **Madame COET Gisèle**  
A.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 152, rue de Paris à ST LEU LA FORET
- **Monsieur CORDON Xavier**  
Contrôleur de travaux principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant Les Terres du Réal à PUISEUX PONTOISE

- **Monsieur DANIEL Alain**  
Professeur d'enseignement artistique de classe normale, COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MANTES EN YVELINES de MAGNANVILLE  
demeurant 4, rue aux Ours à ARTHIES
- **Madame DE LAET Sabine née MARION**  
A.S.E.M de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, allée Georges Guynemer à JOUY LE MOUTIER
- **Madame DE ROECK Eugénie née LECOMTE**  
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe, MAIRIE de CHAMBOURCY  
demeurant 2, chemin des Plantes à CHERENCE
- **Madame DEJARDIN Françoise née VALTEMANT**  
Attaché principal, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 20, rue de l'Ermitage à ST LEU LA FORET
- **Madame DELBUT Martine**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 21, rue du général de Gaulle à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur DELCOURT Philippe**  
Contrôleur de travaux principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 6, avenue d'Alsace à PONTOISE
- **Madame DEPIN Christiane**  
Rédacteur, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 57, rue de Paris à FRANCONVILLE
- **Madame DIDIER Sylvie née LAGACHE**  
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 13, rue des chataigniers à OSNY
- **Monsieur DIEU Didier**  
Agent de maîtrise de 1ère catégorie provisoire, MAIRIE de PARIS  
demeurant 9, rue du docteur Roux à TAVERNY
- **Madame DUMAIS Nicole née DELAROCHE**  
Adjoint technique territorial, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE  
demeurant 8, les dix Arpents à ERAGNY
- **Madame DUROT Françoise**  
Infirmière anesthésiste de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, rue des Rayes Vertes à ERAGNY
- **Monsieur DUSART Bernard**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CONFLANS SAINTE HONORINE  
demeurant 1, allée du Bois de la Taillette à MENU COURT
- **Monsieur FAGIOLI Marc**  
Ingénieur chef de classe normale, MAIRIE de EPINAY SUR SEINE  
demeurant 8, rue Revert à PONTOISE



- **Monsieur FERRE Patrick**  
Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 11, rue du Vanneau à MENU COURT
- **Madame GONIDEC Véronique née COUVILLERS**  
Rédacteur Chef, SYCTOM de PARIS  
demeurant 61, rue de la Croix Jean Marin à MERIEL
- **Monsieur GOSSEYE Jackie**  
Adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
- PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS  
demeurant 3, avenue de l'Abbé Breuil à L' ISLE ADAM
- **Monsieur GOUDE Cyrille**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 4, rue de Bretagne à PONTOISE
- **Madame GUYOT Françoise née JOUANNEAU-COURVILLE**  
Secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes, MAIRIE de PARIS  
demeurant 4, allée de la Pêcherie à MERIEL
- **Madame JACQUIN Jocelyne née COUROUX**  
Attaché, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 7, rue Aline à FRANCONVILLE
- **Monsieur JOLLY Allain**  
Agent supérieur d'exploitation, MAIRIE de PARIS  
demeurant 14, rue des Temps des Cerises à VAUREAL
- **Monsieur KADILA Ruffin**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, rue de la Justice Pourpre à CERGY
- **Madame KURER Véronique née LEGUILLE**  
Puéricultrice - cadre de santé, CENTRE HOSPITALIER de GONESSE  
demeurant 14, rue du Bel Air à PRESLES
- **Monsieur LAROZE Gilles**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de ERMONT  
demeurant 150, rue de la Gare à ERMONT
- **Madame LASSON Micheline née RAUD**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 31, allée Colbert à ST OUEN L'AUMONE
- **Monsieur LEDIEU Laurent**  
Éducateur territorial des APS hors classe, MAIRIE de BOBIGNY  
demeurant 29, avenue du Marteuillet à PRESLES
- **Madame LEDIORON Claude née GROSMAITRE**  
Attaché, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 13, rue du Bien Être à ERMONT

- **Madame LERAT Francine née TASSEL**  
Rédacteur en chef, MAIRIE de BOISEMONT  
demeurant 12, rue du Chat Noir à VAUREAL
  
- **Monsieur LIMODIN Richard**  
Ingénieur, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 2, rue de la Serre à OSNY
  
- **Monsieur LITREM Pascal**  
Agent de maîtrise, MAIRIE de PANTIN CEDEX  
demeurant 9, rue des Paquerettes à CHAMPAGNE SUR OISE
  
- **Madame LO Manichanh née KHONGKHAM**  
Aide soignante de classe exceptionnelle titulaire, CENTRE DE MOYEN ET LONG SÉJOUR  
"ROGUET" de CLICHY  
demeurant 57, avenue de la belle Heumière à CERGY
  
- **Madame LOIZEAU Nadine née GOSSET**  
Directeur, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 2, rue Sausseron à EPIAIS RHUS
  
- **Monsieur MACRE Gilles**  
Adjoint des cadres hospitaliers, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON de LA ROCHE GUYON  
demeurant 1, rue de la Charrière des Bois à LA ROCHE GUYON
  
- **Monsieur MAISONNEUVE Roland**  
Contrôleur de travaux territorial, MAIRIE de MERY-SUR-OISE  
demeurant 6, square Verdi à MERY SUR OISE
  
- **Madame MARCHAIS Lydia née BOUKATCH**  
Aide soignante de classe exceptionnelle, HÔPITAL ROBERT DEBRÉ de PARIS  
demeurant 4, impasse de la Plaine à MERY SUR OISE
  
- **Monsieur MARCILLAC Jean-Claude**  
Agent chef de 2ème catégorie, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE - FERDINAND  
WIDAL de PARIS  
demeurant 18, rue Lampertheim à ERMONT
  
- **Monsieur MARIE NOEL Vincent**  
Aide soignant, HÔPITAL SAINT ANTOINE de PARIS  
demeurant 67, rue du Crépuscule à VAUREAL
  
- **Madame MARTIN Carolina née SIPOS**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de MERY-SUR-OISE  
demeurant 25, rue Courtil Bajou à MERY SUR OISE
  
- **Madame MATTON Gisèle née DUQUENOY**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 7, rue du Cep "Les Sarments" à TAVERNY
  
- **Madame MILLOIS Ghislaine née SELLIER**  
Ouvrier professionnel qualifié, HÔPITAL SAINT-LOUIS de PARIS  
demeurant 10, rue de Taverny à FRANCONVILLE

- **Monsieur MORIN Philippe**  
Maître ouvrier, Etablissement Public de Gériatologie de MARINES  
demeurant 29, rue du Carrouge à BERVILLE
  
- **Monsieur NOËL Christian**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 100, rue des Taupinières à VAUREAL
  
- **Monsieur NOZIERE Bernard**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 27 Hauts de Marcouville à PONTOISE
  
- **Madame PAAL Joëlle née BRONDELLO-PEIROLO**  
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, MAIRIE de CONFLANS SAINTE  
HONORINE  
demeurant 17, avenue Beauséjour à BEAUCHAMP
  
- **Monsieur PEYROT Jacques**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 31, rue des Côteaux à JOUY LE MOUTIER
  
- **Monsieur PINCEBOURDE Christian**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 6, rue du Tertre à CERGY
  
- **Monsieur PLANTIVEAU Frédérique**  
Puéricultrice cadre de santé, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 10, rue des Souhais à JOUY LE MOUTIER
  
- **Madame PLUSQUELLEC Annick**  
Cadre supérieur de santé, Etablissement Public de Gériatologie de MARINES  
demeurant 3, rue des Boules à US
  
- **Monsieur POINTIER Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 23, rue des Monts Rouges à FRANCONVILLE
  
- **Madame POTVIN Michelle née DELFAUT**  
A.S.E.M principal de 2ème classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 57, rue de Paris à FRANCONVILLE
  
- **Madame RAFIGNON Marie-Christine née JEZEQUEL**  
Infirmière, HÔPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES  
demeurant 5, rue de Corse à FRANCONVILLE
  
- **Madame RIGAL Catherine née ROBIN**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 1, avenue Lamartine - résidence les brosses le Malais à BESSANCOURT
  
- **Monsieur ROUSSEL Eric**  
Agent de maîtrise, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 3, rue de l'Esplanade de Paris à CERGY

- **Madame SABATHIER Monique née BELLEGY**  
Rédacteur principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 5, rue de la Mare des Noues à FRANCONVILLE
- **Madame STUMPERT Ghislaine née VINCE**  
Rédacteur, MAIRIE de VAUREAL  
demeurant 15, chemin de Mongeroult à BOISSY L'AILLERIE
- **Monsieur SUSSET Jacques**  
Ingénieur en chef de classe normale titulaire, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION -  
PLAINE COMMUNE de SAINT DENIS  
demeurant 124, rue du général de Gaulle à ST LEU LA FORET
- **Madame SZARZYNSKI Patricia née SARADIN**  
Infirmière, HÔPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES  
demeurant 9, rue du Plessis à TAVERNY
- **Madame TEURQUETY Anne-Marie**  
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, MAIRIE de MONTLIGNON  
demeurant 61, rue de Paris à FRANCONVILLE
- **Monsieur THELOT Jean-Claude**  
Contrôleur de travaux, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 25 bis, rue St Didier à EPIAIS RHUS
- **Madame TOURET Muriel née BURDIN**  
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 16 bis, rue de Gency à OSNY
- **Madame TRÉHEUX Catherine née SINTHOMEZ**  
Adjoint d'animation territorial de 2ème classe, MAIRIE de ERMONT  
demeurant 7, rue de Primevères à CERGY
- **Monsieur VALEYRE Patrick**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY  
demeurant 284, rue de Paris à TAVERNY
- **Monsieur VALEYRE Patrick**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de HERBLAY  
demeurant 284, rue de Paris à TAVERNY
- **Monsieur VIARD Guy**  
Contrôleur de travaux, OPDHLM 92 de LEVALLOIS-PERRET CEDEX  
demeurant 5, rue Jules Verne à EAUBONNE
- **Monsieur VOYRON Charles**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de PARIS  
demeurant 6, rue du Crépuscule à VAUREAL

Médaille OR

- **Madame ARADE Josiane**  
Aide-soignante, HÔPITAL LOUIS MOURIER de COLOMBES  
demeurant 1, allée des Erables à MAGNY EN VEXIN
- **Madame BARBIERI Ghislaine née LARIGAUDERIE**  
Rédacteur en chef, ERMONT HABITAT (OPH) de ERMONT  
demeurant 12, rue de l'Est à ERMONT
- **Madame BONNEFOY Marie-France**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de CERGY-PONTOISE  
demeurant 22, les Heuruelles Brunnes à CERGY
- **Monsieur BRAJON Alphonse**  
Contrôleur principal des travaux, MAIRIE de LEVALLOIS-PERRET  
demeurant 3, rue des Côtéaux à FRANCONVILLE
- **Madame BURRIEL Francine née PERRIER**  
Adjoint administratif hospitalier principal, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIÈRE -  
FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 1, rue du Gué du Moulin à FRANCONVILLE
- **Madame BY Michèle née SABIANI**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de HEROUVILLE  
demeurant 16, rue Edouard Manet à AUVERS SUR OISE
- **Madame CALZARELLI Joëlle née NOIROT**  
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DE COURBEVOIE - NEUILLY SUR SEINE de  
NEUILLY SUR SEINE  
demeurant 89, rue Evariste Gallois à ST LEU LA FORET
- **Monsieur CARBONELL Philippe**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 63, rue Jacques Prévert à ST LEU LA FORET
- **Monsieur CHATELAIN Gérard**  
Contrôleur de travaux, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 7, rue de la Mare aux Fées à FRANCONVILLE
- **Madame CHEVALIER Odile**  
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 13, avenue de l'île de France à PONTOISE
- **Madame COULON Brigitte née BERTON**  
Attaché, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 12, rue Émile Zola à EAUBONNE
- **Monsieur COULON Jacques**  
Ingénieur principal, SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 12, rue Emile Zola à EAUBONNE

- **Monsieur DEBELLEMANIERE Guy**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de ERMONT  
demeurant 7, avenue Louise à ERMONT
- **Madame DELAPORTE Isabelle née LENFANT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT DENIS  
demeurant 32, rue Henri Douay à PRESLES
- **Madame DESTOMBES Catherine**  
Attaché principal, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE  
demeurant 5, square Bequet - B15 à BESSANCOURT
- **Monsieur DIA Oumar**  
Aide soignant classe exceptionnelle titulaire, CENTRE DE MOYEN ET LONG SÉJOUR  
"ROGUET" de CLICHY  
demeurant 8, rue Camille St Saens à PIERRELAYE
- **Monsieur DUMESNIL Jean**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de  
CERGY-PONTOISE  
demeurant 1, Avenue de l'Est - Stade des Maradas à PONTOISE
- **Madame DUPIN Véronique née BANSSE**  
Rédacteur, MAIRIE de MERY-SUR-OISE  
demeurant 2, chemin de Pontoise à MERY SUR-OISE
- **Madame FUDALY Martine née BAYOT**  
Rédacteur, MAIRIE de AUVERS SUR OISE  
demeurant 3, rue des Tournelles à AUVERS SUR OISE
- **Madame GALLEGO Liliane née GUILLÔUX**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de SAINT LEU LA FORET  
demeurant 27, allée des Météores de Paille à CERGY
- **Monsieur GROS Gérard**  
Attaché principal de 1ère classe, MAIRIE de SANNOIS  
demeurant 30, rue des Mallets à TAVERNY
- **Monsieur GUERIN Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE de OSNY  
demeurant 3, rue Pasteur à OSNY
- **Madame GUERRA SANCHEZ Dominique née IMBAULT**  
Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-  
PONTOISE  
demeurant 20, rue de Pontoise à CERGY
- **Monsieur GUERREIRO Estève**  
Ingénieur principal, MAIRIE de TAVERNY  
demeurant 48 ter, rue Carnot à BESSANCOURT
- **Monsieur GUILLON Michel**  
Contrôleur principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 3, rue de la Mare des Noues à FRANCONVILLE

- **Madame HOUEL Maryse née PETILLOT**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, VAL D'OISE HABITAT de CERGY-PONTOISE  
demeurant 2, place Aristide Briand à PONTOISE
- **Madame HUSSON Christine née MENOUE**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de MENUICOURT  
demeurant 10, rue du Souvenir à JOUY LE MOUTIER
- **Monsieur LE BRANCHU Alain**  
Adjoint technique territorial de 2ème classe, MAIRIE de ST GRATIEN  
demeurant 16, rue Jean Macé à EAUBONNE
- **Monsieur LION Patrick**  
Agent chef de 1ère catégorie, CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS de CERGY-PONTOISE  
demeurant 7, boulevard de l'Hôpital à PONTOISE
- **Madame LUBIN ODILE**  
Agent des services hospitaliers qualifié, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE - FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 11, avenue des Malais à BESSANCOURT
- **Monsieur MEERT Patrick**  
Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE de PARIS  
demeurant 19, avenue de la Rochefoucauld à BEAUCHAMP
- **Madame MICHAUD Chantal née LAZARUS**  
Cadre de santé territorial, CONSEIL GENERAL de NANTERRE  
demeurant 6, chemin du Trou Poulet à PIERRELAYE
- **Madame MILLOT Carole née SOUVADON**  
Adjoint administratif hospitalier principal, GROUPE HOSPITALIER LARIBOISIERE - FERDINAND WIDAL de PARIS  
demeurant 23, rue de Vivelay à FREPILLON
- **Monsieur MULE Rocco**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 31, square André Malraux à FRANCONVILLE
- **Madame MUR Evelyne née RUEN**  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE de LES MUREAUX  
demeurant 9, rue de l'Aubette à LONGUESSE
- **Madame ONFROY Sylvie née RIEUX**  
Infirmière D.E de classe supérieure, GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY - HÔPITAL SIMONE VEIL de EAUBONNE  
demeurant 1, rue des Longues Raies à FRANCONVILLE
- **Monsieur PAYRARD Christian**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de VERSAILLES  
demeurant 9, les Laris Verts à CERGY
- **Monsieur PIRIOU Jacky**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de MENUICOURT  
demeurant 3, hameau du Haut Rucourt à MENUICOURT

- **Monsieur PRODHOMME Gérard**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de GENNEVILLIERS CEDEX  
demeurant 12, rue de la Platone à MAGNY EN VEXIN
- **Madame ROBIN Jacqueline née JAHIER**  
Directeur territorial - Chef de service de location, OPHLM de NANTERRE  
demeurant 56, rue Albert Alline à LE PLESSIS BOUCHARD
- **Monsieur SAVY Pierre**  
Ingénieur divisionnaire des travaux de la ville de Paris, MAIRIE de PARIS  
demeurant 20, rue des Faillettes à ERMONT
- **Madame SEPTSAULT Ghislaine**  
Aide soignante, HÔPITAL DE LA ROCHE GUYON de LA ROCHE GUYON  
demeurant 86, route de la Vallée à HAUTE ISLE
- **Madame SERDOZ Patricia née VALLETTA**  
Rédacteur chef, MAIRIE de SARCELLES  
demeurant 60, rue des Martyrs à CHAMPAGNE SUR OISE
- **Madame TALOT Marie-Laure née DESCAMPS**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de FRANCONVILLE  
demeurant 129, rue du général Leclerc à FRANCONVILLE
- **Madame THEIS Joseline**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE de ERAGNY SUR OISE  
demeurant 20, allée des Courtes Rayes à ERAGNY
- **Madame TRANEL Françoise née FINANCE**  
Rédacteur, MAIRIE de CORMEILLES EN PARISIS  
demeurant 20, rue Paul Cézanne à OSNY
- **Madame VALENTIN Martine née LECLÉRE (En retraite)**  
Adjoint administratif, MAIRIE de US  
demeurant 10, rue des Cloiseaux à US
- **Monsieur VIROLLE François**  
Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique, MAIRIE de ERMONT  
demeurant 17, place d'Anjou à ERMONT

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

CERGY, le 28 DEC 2009

Le Préfet  
  
 Paul-Henri TROLLÉ



PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET

*Arrêté portant nomination de régisseurs  
de recettes auprès de la Direction  
Départementale de la Sécurité Publique*

*Circonscription de sécurité publique de  
BEZONS*

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à diverses dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet, 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993, modifié, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2005, instituant dans le cadre de la direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise, treize régies de recettes pour la perception des amendes forfaitaires prévues par la loi n°89-469 du 10 juillet 1989 susvisée ;

VU la liste des régisseurs proposée par monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise le 23 novembre 2009 ;

VU l'agrément du trésorier payeur général en date du 16 décembre 2009 ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : sont nommés régisseurs de recettes à compter de la date du présent arrêté pour la perception des droits susvisés :

Pour la circonscription de sécurité publique de BEZONS :

Trésorerie de rattachement : Bezons

**TITULAIRE**

Madame Aurore AYE née FORTIN, Gardien de la Paix en fonction à la C.S.P.  
de Bezons,

**SUPPLEANT**

Monsieur Bruno BERTHE, commandant.

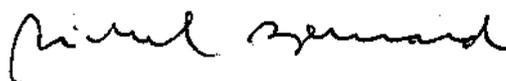
**ARTICLE 2** : L'arrêté du 10 novembre 2009 portant nomination des régisseurs de recettes auprès de la direction départementale de sécurité publique pour la circonscription de Bezons est annulé.

**ARTICLE 3** : Le régisseur des recettes est tenu de constituer un cautionnement si la moyenne mensuelle des recettes est supérieure ou égal à 1221 euros conformément à l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val d'Oise, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et monsieur le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le - 5 JAN. 2010

Pour le préfet,  
le sous-préfet, directeur du cabinet,



Michel BERNARD

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

092423

LE PREFET DU VAL D'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.111-19 à R.111-19-3 et R-119-11-6 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU le décret n°82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

- VU l'arrêté préfectoral n°09-062 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;
- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
- VU le dossier relatif à l'aménagement d'un magasin d'optique à l'enseigne « Krys » dans un bâtiment existant, sis au 4, place des Étaux, à Herblay, faisant l'objet d'une demande d'autorisation de travaux n° 095 306 090 0011 ;
- VU la demande de dérogation présentée par Madame FAGOT, maître d'ouvrage, dans une lettre en date du 17 décembre 2009, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées ;
- VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 17 décembre 2009, de pallier les difficultés d'accès au magasin d'optique, en raison d'une différence de niveau de 0,24 m entre la voirie et le sol intérieur fini, d'une part en aménageant une rampe d'accès rabattable encastrée dans l'emmarchement du seuil d'entrée, d'autre part en installant en façade un système d'appel spécial à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m du sol ;
- VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 22 décembre 2009, sur le dossier N° DDEA/SHL/CAQC 1209011 ;
- CONSIDERANT que, pour accéder au magasin d'optique, l'installation d'une rampe d'accès rabattable encastrée et d'un système d'appel spécial ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'un magasin d'optique à l'enseigne « Krys » dans un bâtiment existant, sis au 4, place des Étaux, à Herblay, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Madame la sous-préfète d'Argenteuil,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Monsieur le maire d'Herblay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le      31 DEC. 2009

Pour le Préfet,



**Béatrice Fautrier-Vray**

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

LE PREFET DU VAL D'OISE

100017

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.123-19, R 123-36, R.123-38 et R.111-19-1 à R.111-19-3 ;
- VU la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU l'arrêté d'application du 31 mai 1994 ;
- VU le décret n° 82-389 en date du 2 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;
- VU le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU le décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0144 du 15 novembre 1995, portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 95.0169 du 5 décembre 1995, portant création d'une Sous-Commission Départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°08.0189 du 24 septembre 2008, portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°09-062 du 15 octobre 2009 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise pour la gestion globale ;

- VU l'arrêté n°09-8869 du 15 octobre 2009 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux adjoints et aux collaborateurs de M. Emmanuel MOULIN, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Val d'Oise ;
  - VU le dossier relatif à l'aménagement d'une agence immobilière et d'une sandwicherie, sis au 148, avenue Ambroise Croizat, sis à Garges lès Gonesse, faisant l'objet d'une demande de permis de construire n°095 268 06 E 0006/2 ;
  - VU la demande de dérogation présentée par la SARL HAFSI HADJ, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur HAFSI, dans une lettre en date du 18 décembre 2009, relative aux conditions d'accès pour les personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
  - VU l'engagement pris par le maître d'ouvrage dans sa lettre en date du 18 décembre 2009, de pallier les difficultés d'accès à l'entrée de l'agence immobilière et de la sandwicherie, présentant une différence de niveau de 0,41m par rapport à la voirie, d'une part en installant un appareil élévateur d'usage permanent répondant aux normes en vigueur, d'autre part en souscrivant un contrat d'entretien périodique pour en assurer le bon fonctionnement ;
  - VU l'avis favorable émis par la sous-commission d'Accessibilité réunie le 5 janvier 2010 sur le dossier DDEA/SHL/CAQC N° 1209053.
- CONSIDERANT que, pour accéder à l'entrée de l'agence immobilière et de la sandwicherie, l'installation d'un appareil élévateur ne présente pas d'inconvénient pour les personnes handicapées ;
- SUR la proposition du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

## A R R E T E

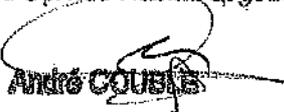
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dérogation à la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public sollicitée par le maître d'ouvrage pour l'aménagement d'une agence immobilière et d'une sandwicherie, sis au 148, avenue Ambroise Croizat, à Garges lès Gonesse, est accordée.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,  
Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture,  
Monsieur le maire de Sarcelles,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le    - 7 JAN. 2010

Pour le Préfet,

Le Chef du Service Habitat Logement

  
André COUBIS

**DIRECTION DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DE LA CITOYENNETE**  
Bureau de la Réglementation  
Associations/Quêtes

Cergy, le

**LE PREFET DU VAL D'OISE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise du 15 janvier 2009 ;
- VU la circulaire n°IOC/D/0928183V du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 décembre 2009 relative au calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Le calendrier des journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2010 est fixé ainsi qu'il suit :

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Mercredi 20 janvier au dimanche 14 février <b>Avec quête le 24 janvier</b>	Campagne de solidarité et de citoyenneté	La jeunesse au plein air
Samedi 30 janvier et dimanche 31 janvier <b>Avec quête les 30 et 31 janvier</b>	Journées mondiales des lépreux	Fondation Raoul FOLLEREAU
Lundi 25 janvier au dimanche 31 janvier <b>Avec quête les 30 et 31 janvier</b>	Journées contre la lèpre	Œuvres hospitalières de l'ordre de Malte
Lundi 8 mars au dimanche 14 mars <b>Avec quête les 13 et 14 mars</b>	Campagne nationale de lutte contre le cancer	Ligue contre le cancer

DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 8 mars au dimanche 14 mars <b>Pas de quête</b>	Campagne du Neurodon	Fédération pour la recherche sur le cerveau
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars <b>Avec quête les 20 et 21 mars</b>	Semaine nationale des personnes handicapées physiques	Collectif Action Handicap
Lundi 15 mars au dimanche 21 mars <b>Pas de quête</b>	Semaine de la lutte contre le cancer	ARC
Lundi 22 mars au dimanche 4 avril <b>Avec quête tous les jours</b>	Journées « Ensemble contre le Sida »	SIDACTION
Dimanche 2 mai au dimanche 9 mai <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Lundi 3 mai au dimanche 16 mai <b>Avec quête le 16 mai</b>	Quinzaine de l'Ecole publique Campagne « Pas d'école pas d'avenir »	Ligue de l'enseignement
Lundi 24 mai au dimanche 30 mai <b>Avec quête le 30 mai</b>	Semaine nationale de la famille	Union nationale des associations familiales (U.N.A.F.)
Lundi 31 mai au dimanche 6 juin <b>Pas de quête</b>	Campagne nationale « enfants et santé »	Fédération nationale « enfants et santé »
Lundi 31 mai au dimanche 13 juin <b>Avec quête les 12 et 13 juin</b>	Aide au départ en vacances des enfants et des jeunes	Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (U.F.C.V.)
Samedi 5 juin au vendredi 11 juin <b>Avec quête tous les jours</b>	Campagne nationale de la Croix Rouge Française	La Croix Rouge Française
Samedi 12 juin et dimanche 13 juin <b>Avec quête les 12 et 13 juin</b>	Maladies orphelines	Fédération des maladies orphelines
Mardi 13 et mercredi 14 juillet <b>Avec quête les 13 et 14 juillet</b>	Fondation Maréchal De Lattre	Fondation Maréchal De Lattre



DATES	MANIFESTATIONS	ORGANISMES
Lundi 20 au dimanche 26 septembre Avec quête les 25 et 26 septembre	Semaine nationale du cœur 2009	Fédération française de cardiologie
Samedi 18 au mardi 21 septembre Avec quête tous les jours	Sensibilisation du public à la maladie d'Alzheimer	France Alzheimer
Dimanche 26 septembre au dimanche 3 octobre Avec quête les 2 et 3 octobre	Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes	Comité national pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes
Lundi 4 octobre au dimanche 10 octobre Pas de quête	Journées de solidarité de l'U.N.A.P.E.I.	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis
Lundi 18 octobre au dimanche 24 octobre Pas de quête	Semaine bleue des retraités et personnes âgées	Comité national d'entente de la semaine bleue
1 <sup>er</sup> novembre Avec quête	Journée nationale des sépultures des « Morts pour la France »	Le Souvenir Français
Mardi 2 novembre au jeudi 11 novembre Avec quête tous les jours	Campagne de l'œuvre nationale du Bleuet de France	Office national des anciens combattants et victimes de guerre  (Œuvre nationale du Bleuet de France)
Samedi 13 et dimanche 14 novembre Avec quête les 13 et 14 novembre	Journées nationales du Secours Catholique	Le Secours Catholique
Lundi 15 novembre au dimanche 28 novembre Avec quête les 21 et 28 novembre	Campagne contre les maladies respiratoires	Comité national contre les maladies respiratoires
Samedi 28 novembre au samedi 5 décembre Avec quête tous les jours	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	SIDACTION
Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre Avec quête	Journée mondiale de lutte contre le SIDA	AIDES
Vendredi 3 décembre au dimanche 12 décembre Avec quête les 4 et 5 décembre	Téléthon	Association française contre les myopathies

**ARTICLE 2** Seuls les œuvres et organismes désignés par les départements ministériels qui exercent sur eux un pouvoir de tutelle, peuvent être autorisés à participer aux opérations de collectes, dans le cadre des journées nationales qui leur sont dévolues. Les quêtes ne peuvent avoir lieu qu'aux dates prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

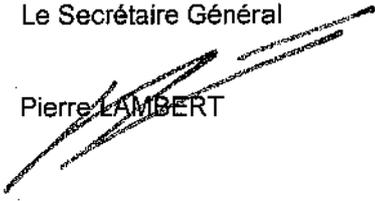
**ARTICLE 3** Sont toutefois autorisées les quêtes effectuées la veille du jour fixé à cet effet par le calendrier déterminé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, lorsque ce jour est un dimanche.

**ARTICLE 4** Les personnes habilitées à quêter doivent porter, d'une façon ostensibles, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée ; elle doit être visée par le Préfet.

**ARTICLE 5** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val d'Oise, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 1<sup>er</sup> 1 DEC. 2009

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Pierre LAMBERT

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET VAL-D'OISE

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur QUEMENEUR Lionel, Directeur de l'Association Syndicale du Centre culturel et administratif, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et aux abords du Centre Culturel et Administratif de la Place des Arts sis 1 place des Arts à CERGY (95000) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

ARRETE N° 095 09 094

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur QUEMENEUR Lionel, Directeur de l'Association Syndicale du Centre culturel et administratif, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance **au sein et aux abords du Centre Culturel et Administratif de la Place des Arts** sis 1 place des Arts à CERGY (95000).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **21 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Poste central de sécurité - 1 place des Arts - 95000 CERGY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

039

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame HIAD Aïcha, responsable, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin BODY MINUTE sis 3 rue de la Horionne à SANNOIS (95110) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 111**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame HIAD Aïcha, responsable, est autorisée à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du magasin **BODY MINUTE** sis 3 rue de la Horionne à Sannois (95110).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

../..

040

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le **droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable - 3 rue de la Horionne - 95110 SANNOIS.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

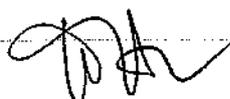
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

041

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur BONHOMME Philippe, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance aux abords de l'établissement BERNIER - Concessionnaire Peugeot sis 30 boulevard du Havre à HERBLAY (95220) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 121**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BONHOMME Philippe, directeur, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance aux abords de l'établissement BERNIER - Concessionnaire Peugeot sis 30 boulevard du Havre à HERBLAY (95220).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

042

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur - 30 boulevard du Havre - 95220 HERBLAY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

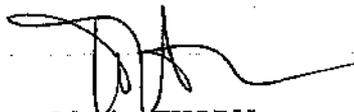
**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur



Martine THORY





**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur EL QOTNI Houda, titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie Arc en Ciel sis Centre commercial Arc en Ciel à GARGES LES GONESSE (95140) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 122**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur EL QOTNI Houda, titulaire, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie Arc en Ciel sis Centre commercial Arc en Ciel à GARGES LES GONESSE (95140).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

044

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le **droit d'accès aux images enregistrées** peut être exercé auprès du pharmacien - Centre commercial Arc en Ciel - 95140 GARGES LES GONESSE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

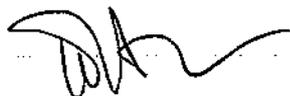
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

045

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur FRANCOIS Daniel, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement TCHIP COIFFURE sis 17 rue de l'Arrivée à ENGHEN LES BAINS (95880) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 123**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur FRANCOIS Daniel, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement TCHIP COIFFURE sis 17 rue de l'Arrivée à ENGHEN LES BAINS (95880).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

./..

046

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le **droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du manager - 17 rue de l'Arrivée - 95880 ENGHEN LES BAINS.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

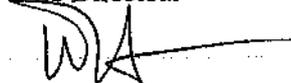
**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur



Martine THORY

047

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur JENNY Frédéric, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement QUICK Restaurant sis ZAC de Boissy - Rue Jean-Baptiste Clément à TAVERNY (95150) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 124**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur JENNY Frédéric, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement QUICK Restaurant sis ZAC de Boissy - Rue Jean-Baptiste Clément à TAVERNY (95150).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

././.

048

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la directrice - ZAC de Boissy - Rue Jean-Baptiste Clément - 95150 TAVERNY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET VAL-D'OISE

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur JENNY Frédéric, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement QUICK Restaurant sis ZAC des Copistes - Boulevard du Havre à HERBLAY (95220) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

SUR proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

ARRETE N° 095 09 125

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur JENNY Frédéric, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement QUICK Restaurant sis ZAC des Copistes - Boulevard du Havre à HERBLAY (95220).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

././.

050

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la directrice - ZAC des Copistes - Boulevard du Havre - 95220 HERBLAY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

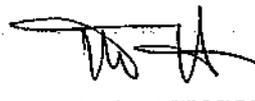
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

051



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur JENNY Frédéric, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement QUICK Restaurant sis 28 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (95100) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 126**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur JENNY Frédéric, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement QUICK Restaurant sis 28 avenue Gabriel Péri à ARGENTEUIL (95100).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

././.

052

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la directrice - 28 avenue Gabriel Péri - 95100 ARGENTEUIL.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

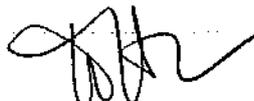
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

053

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur DE CARDES Cyrille, Chef du BMGPE, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et aux abords de la Préfecture du Val-d'Oise sis 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY (95000) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 127**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur DE CARDES Cyrille, Chef du BMGPE, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et aux abords de la Préfecture du Val-d'Oise sis 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY (95000).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

0 5 4

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Cabinet du Préfet - 5 avenue Bernard Hirsch - 95000 CERGY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

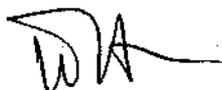
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

055

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur COUVREUX Jean, titulaire, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie de la mairie sis 15 avenue du Général de Gaulle à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 128**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur COUVREUX Jean, titulaire, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie de la mairie sis 15 avenue du Général de Gaulle à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

056

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du titulaire - 15 avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

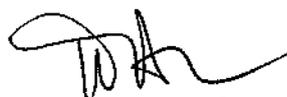
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2000

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

057

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame TOMASINA Marie-Cécile, directeur général, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance aux abords du Château d'Auvers sis Rue de Léry - BP 21 à AUVERS SUR OISE (95430) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 129**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame TOMASINA Marie-Cécile, directeur général, est autorisée à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance aux abords du Château d'Auvers sis Rue de Léry - BP 21 à AUVERS SUR OISE (95430).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

058

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 2 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service technique - Rue de Léry - BP 21 - 95430 AUVERS SUR OISE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

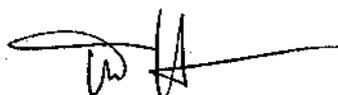
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur COLASANTI Gilles, Président du directoire, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et aux abords de l'établissement Moneygram France SA sis 59 rue de l'Abondance à CERGY (95800) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 130**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur COLASANTI Gilles, Président du directoire, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et aux abords de l'établissement Moneygram France SA sis 59 rue de l'Abondance à CERGY (95800).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

060

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable du contrôle permanent - 59 rue de l'Abondance - 95800 CERGY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

061

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur GUEGAN Laurent, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du Garage d'Hérouville sis Zone industrielle du Parc à HEROUVILLE (95300) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 131**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GUEGAN Laurent, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du Garage d'Hérouville sis Zone industrielle du Parc à HEROUVILLE (95300).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

062

../..

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - Zone industrielle du Parc - 95300 HEROUVILLE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

063

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur PIRES Alain, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du Bar Tabac L'ESPLANADE sis 8 place du Pressoir à TAVERNY (95150) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 132**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur PIRES Alain, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du Bar Tabac L'ESPLANADE sis 8 place du Pressoir à TAVERNY (95150).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

./..

064

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - 8 place du Pressoir - 95150 TAVERNY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

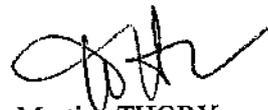
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

065

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur PORTMANN Patrice, co-gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie de la Gare sis 5 place de la Gare à SAINT BRICE SOUS FORET (95350) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 133**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur PORTMANN Patrice, co-gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la Pharmacie de la Gare sis 5 place de la Gare à SAINT BRICE SOUS FORET (95350).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

../..

0 6 6

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du pharmacien - 5 place de la Gare - 95350 SAINT BRICE SOUS FORET.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

067



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur GRANIER Fabien, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Frédéric Moréno sis 7 rue de Mora à ENGHEN LES BAINS (95880) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 134**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GRANIER Fabien, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Frédéric Moréno sis 7 rue de Mora à ENGHEN LES BAINS (95880).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

068

.../...

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - Monsieur GRANIER Fabien - 7 rue de Mora 95880 ENGHEN LES BAINS.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

069

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur GRANIER Fabien, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Franconville Coiff sis 108 rue du Général Leclerc à FRANCONVILLE LA GARENNE (95130) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 135**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GRANIER Fabien, gérant, est autorisé à mettre en oeuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Franconville Coiff sis 108 rue du Général Leclerc à FRANCONVILLE LA GARENNE (95130).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

070

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - Monsieur GRANIER Fabien - 108 rue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE LA GARENNE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

071

PREFECTURE DU VAL D'OISE

LE PREFET VAL-D'OISE

Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur GRANIER Fabien, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Herblay Coiff sis 9 rue de Paris à HERBLAY (95220) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformés aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

ARRETE N° 095 09 136

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur GRANIER Fabien, gérant, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du Salon de coiffure Herblay Coiff sis 9 rue de Paris à Herblay (95220).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

../..

072

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - Monsieur GRANIER Fabien - 9 rue de Paris 95220 HERBLAY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

073

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur HAVART Romuald, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et aux abords de l'établissement Carrefour Market sis Boulevard Gambetta à MARINES (95640) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 137**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur HAVART Romuald, directeur, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et aux abords de l'établissement Carrefour Market sis Boulevard Gambetta à MARINES (95640).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

074

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du directeur - Boulevard Gambetta - 95640 MARINES.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

075



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame Tatiana ROBIN, co-gérante, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la boulangerie La Huche Dôrée sis 34 avenue Jean Jaurès à DOMONT (95330) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 138**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Tatiana ROBIN, co-gérante, est autorisée à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la boulangerie La Huche Dôrée sis 34 avenue Jean Jaurès à Domont (95330).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

0 7 6

././.

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la gérante - 34 avenue Jean Jaurès - 95330 DOMONT.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

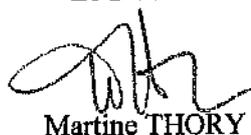
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

077

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur VAILLANT Didier, Maire, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel sis 32 rue de la République (95400) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 139**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur VAILLANT Didier, Maire, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la Mairie de Villiers-le-Bel sis 32 rue de la République (95400).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

./..

078

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Secrétariat général - 32 rue de la République - 95400 VILLIERS LE BEL.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

079

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur Xavier MALCHER, Responsable Service Sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de la Banque Populaire Rives de Paris - Agence de Saint-Leu-la-Forêt sis 16 rue de Paris (95320) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 140**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Xavier MALCHER, Responsable Service Sécurité, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de la Banque Populaire Rives de Paris - Agence de Saint-Leu-la-Forêt sis 16 rue de Paris (95320).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

080

./..

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service Sécurité de la Banque Populaire Rives de Paris - 76-78 avenue de France 75204 PARIS Cedex 13.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

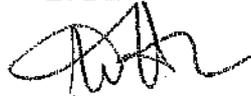
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

081

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis 201 rue d'Herblay à TAVERNY (95150) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 141**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis 201 rue d'Herblay à TAVERNY (95150).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

082

.../...

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Service sécurité - 19 place de la Résistance 92446 Issy Les Moulineaux Cedex.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

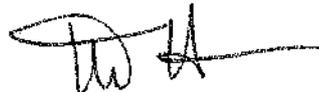
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

083



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis Avenue de la République à GROSLAY (95410) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 142**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis Avenue de la République à GROSLAY (95410).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

084

./..

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le **droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du Service sécurité - 19 place de la Résistance 92446 Issy Les Moulineaux Cedex.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2003**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

085

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis 40 rue de Stalingrad à ERMONT (95120) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 143**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur LE ROUX Aymar, Responsable patrimoine & sécurité, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement PICARD Les Surgelés sis 40 rue de Stalingrad à ERMONT (95120).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

086

./..

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Service sécurité - 19 place de la Résistance 92446 Issy Les Moulineaux Cedex.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

087

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur ROUSSEL Cyril, Responsable Gestion Immobilière, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement bancaire BNP Paribas - Agence de Beaumont-sur-Oise sis 1 rue Nationale (95260) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 144**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur ROUSSEL Cyril, Responsable Gestion Immobilière, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein et à l'extérieur de l'établissement bancaire BNP Paribas - Agence de Beaumont-sur-Oise sis 1 rue Nationale (95260).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

0 8 8

...

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable de l'agence - 1 rue Nationale 95260 BEAUMONT SUR OISE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

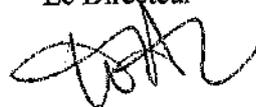
**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur



Martine THORY

089

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur BASCOP Olivier, responsable maintenance, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZAC de l'Oseraie - CD 915 à OSNY (95520) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 145**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BASCOP Olivier, responsable maintenance, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZAC de l'Oseraie - CD 915 à OSNY (95520).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

././.

0 9 0

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable maintenance - 28 avenue de Flandre 75019 PARIS.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

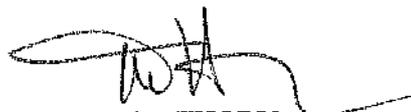
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

091



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur BASCOP Olivier, responsable maintenance, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZI La Patte d'Oie - Rue René Coty à HERBLAY (95220) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 146**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BASCOP Olivier, responsable maintenance, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du magasin La Halle aux Chaussures sis ZI La Patte d'Oie - Rue René Coty à HERBLAY (95220).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

./..

092

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 8 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable maintenance - 28 avenue de Flandre 75019 PARIS.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

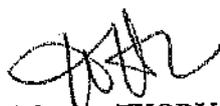
Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DÉC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

093

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur BERNHEIM Damien, Directeur de groupe, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de la jardinerie GARDEN PRICE sis Rue du Val d'Ezanville à EZANVILLE (95460) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 147**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur BERNHEIM Damien, Directeur de groupe, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de la jardinerie GARDEN PRICE sis Rue du Val d'Ezanville à EZANVILLE (95460).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

094

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Directeur de groupe - Rue du Val d'Ezanville - 95460 EZANVILLE.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2003

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

095

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Madame DUMAN Isabelle, gérante, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein de l'établissement L'Arrêt des Cars sis 49 rue de Paris à LOUVRES (95380) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 148**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame DUMAN Isabelle, gérante, est autorisée à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein de l'établissement L'Arrêt des Cars sis 49 rue de Paris à LOUVRES (95380).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

././.

096

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **10 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le **droit d'accès** aux images enregistrées peut être exercé auprès du gérant - 49 rue de Paris - 95380 LOUVRES.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressée aura été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Martine THORY

097

**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur TEXEIRA Jaime, Directeur régional, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du supermarché LIDL de Corneilles-en-Parisis sis ZA des Bois Rochefort à CORMEILLES EN PARISIS (95240) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 149**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur TEXEIRA Jaime, Directeur régional, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du supermarché LIDL de Corneilles-en-Parisis sis ZA des Bois Rochefort à CORMEILLES EN PARISIS (95240).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

098

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Directeur régional - LIDL - Lieu dit Le Pommelotiers - Route Montepilloy - 60810 BARBERY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le 21 DEC. 2009

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur



Martine THORY

099



**PREFECTURE DU VAL D'OISE**

**LE PREFET VAL-D'OISE**

**Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 10 modifiée par la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU la demande d'autorisation présentée par Monsieur TEXEIRA Jaime, Directeur régional, en vue d'obtenir l'autorisation pour installer un système de vidéosurveillance au sein du supermarché LIDL de Villiers-le-Bel sis 6 avenue des Erables à VILLIERS LE BEL (95400) ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance en date du 14 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** que le système de vidéosurveillance envisagé ainsi que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995;

**SUR** proposition de Madame la Directrice des Libertés Publiques et de la Citoyenneté ;

**ARRETE N° 095 09 150**

**autorisant l'exploitation d'un système de vidéosurveillance**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur TEXEIRA Jaime, Directeur régional, est autorisé à mettre en œuvre, dans les conditions fixées par le présent arrêté et conformément au dossier présenté, le système de vidéosurveillance au sein du supermarché LIDL de Villiers-le-Bel sis 6 avenue des Erables à VILLIERS LE BEL (95400).

**ARTICLE 2** : L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les matériels utilisés doivent être conformes aux normes techniques fixées par l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

**ARTICLE 4** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant, le cas échéant, la date de transmission des enregistrements au Parquet.

En dehors des besoins afférents à des procédures judiciaires, les agents dûment habilités par le chef de service ou le chef d'unité à compétence départementale, régionale ou zonale où ils sont affectés pourront avoir accès aux enregistrements.

Lorsque l'enregistrement est existant, la transmission des images enregistrées pourra être effectuée sur support CD. Le délai de conservation de ces images est de 1 mois.

**ARTICLE 5** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**ARTICLE 6** : Les enregistrements effectués à partir de ce système de vidéosurveillance ne doivent pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

**ARTICLE 7** : Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou enregistrées et les atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer, seront données aux personnes habilitées à accéder aux images.

**ARTICLE 8** : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du Directeur régional - LIDL - Lieu dit Le Pommelotiers - Route Montepilloy - 60810 BARBERY.

**ARTICLE 9** : Le public est informé de manière claire, permanente et significative :

- de l'existence du système de vidéosurveillance ;
- de l'autorité ou de la personne responsable, pour l'exercice du droit d'accès aux images.

**ARTICLE 10** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (changement de l'exploitant de l'établissement concerné, changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images).

**ARTICLE 11** : La présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995.

Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures applicables (Code du Travail).

**ARTICLE 12** : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy, dans un délai de deux mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

**ARTICLE 13** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Cergy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise. Une copie est adressée au maire de la commune concernée par le dispositif.

Fait à Cergy, le **21 DEC. 2009**

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur



Martine THORY